

L'An deux mille vingt-cinq, le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLÉ SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine, MARECHAUX Sylvie, GANGLOFF Mathilde, CHARTIER Stéphanie, AURIoux Catherine, FONTAINE Isabelle, MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, RIVEREAU Dimitri

Excusés ayant donné procuration : Mme RENÉ Sophie à Mme GANGLOFF Mathilde
Mme SUSSET Catherine à Mme BOISGARD Stéphanie
M. METAIS Jacky à Mme FONTAINE Isabelle

Excusé : M. ROUSSELOT David

Absent : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Approbation du CFU 2024
- 2) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- 3) Fixation du taux des taxes directes locales 2025
- 4) Vote du budget prévisionnel 2025
- 5) Admission en non-valeurs
- 6) Approbation de la modification du RIFSEEP
- 7) Demande de subvention DETR réhabilitation bâtiment ancien
- 8) Approbation de la convention de partenariat pour la préservation des carrières des Pieds Grimauds

Rapport des commissions et délégués :

- Animation Manifestation
- Cadre de vie
- Enfance jeunesse
- CAGC

Informations et questions diverses

Mme Stéphanie BOISGARD est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 30 janvier 2025.

Délibérations :

1) Approbation du CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Senillé Saint-Sauveur

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget communal,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 242 681,38 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement :

A Résultat de l'exercice = 242 681,38
(Précédé + excédent)

B Résultats antérieurs reportés = 359 151,96
(Ligne 002 du CA précédé de + ou -)

C Résultat à affecter = 601 833,34
A+B (hors RAR)
Si C – report déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement (+ ou -)

Résultat de l'exercice = -91 680,03

Résultats antérieurs reportés -71 295,53
(Ligne 001 excédent ou déficit investissement reporté)

D 001 (insuffisance d'investissement) -162 975,56
R 001 (excédent d'investissement)

E solde des RAR d'investissement

Besoin de financement = Dépenses 62 700,00

Excédent de financement = Recettes 91 200,00

TOTAL = E 28 500,00

F Besoin de financement = D+E -134 475,56

AFFECTATION = C (G+H) 601 833,34

1-Affectation en réserves R1068 = 134 475,56

G= au min couverture besoin financement

2-H Report en fonctionnement R002 = 467 357,78

3) Fixation du taux des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de fixer le taux des taxes directes locales pour 2025 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 32,95 %
(part départementale: 17.62 %; part communale : 15,33 %)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 37,30 %

Taxe d'habitation résidences secondaires : 14.40 %

4) Vote du budget prévisionnel 2025

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget prévisionnel 2025 :

- équilibré en fonctionnement à 1 994 026.88 €
- équilibré en investissement à 865 451.54 €

5) Admission en non-valeurs

Sur proposition de M. le Trésorier de l'état récapitulatif du 13 février 2025, demandant l'admission en non-valeurs de titres de recettes de l'année 2019 à 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes d'un montant total de 23.86 € :

- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 23.86 euros
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses d'imputation, compte 6542 au budget de l'exercice en cours de la commune

6) Approbation de la modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs**.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux **adjoints territoriaux d'animation de la filière animation**.

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des **adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les notes d'information des 20/04/2017 et 30/03/2018 de la Préfecture de la Vienne,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date des 10 mars et 21 avril 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 février 2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/10/2021 portant sur la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal,

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'IFSE correspondant à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

– Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	2 000 €	8 000€	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : secrétaire général avec encadrement, coordination, pilotage ou conception
- Sujétions : déplacements sur les deux territoires Senillé et Saint-Sauveur pour gestion du personnel et des locaux
- Expertise et Technicité : rechercher des informations, analyser, synthétiser et rendre comptes

· Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent d'accueil, aide au secrétariat général – mission avec technicité / polyvalent	1 000 €	4 400€	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : gestion administrative polyvalente
- Sujétions : contact avec le public
- Technicité : réglementation comptable, état-civil, urbanisme, élections

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	ATSEM	500 €	4 300 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : aide maternelle sur le temps scolaire
- Sujétions : exposition au bruit, contact avec enfants et parents
- Technicité : techniques d'animation, artistiques, manuelles. Connaître et savoir mettre en œuvre les règles de psychologie infantile et de psychologie de groupe

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordonnateur Enfance Jeunesse -responsabilité service, expert métier	2 000 €	4 500€	11 340 €
Groupe 2	Directeur CLSH – mission avec technicité élevée	500 €	4 300€	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :

Groupe 1 : encadrement, coordination de l'enfance jeunesse, pilotage ou conception

Groupe 2 : dirige les activités extra-scolaires

- Sujétions :

Groupe 1 : déplacements sur les deux territoires Senillé et Saint-Sauveur pour gestion des services périscolaires et scolaires

Groupe 2 : travail en bureau, grande disponibilité

- Technicité :

Groupe 1 : appliquer les techniques de conception et de conduite des projets, de management dans le recrutement d'animateurs

Groupe 2 : techniques de conception de projets d'animation, de communication et négociation d'expression écrite et orale

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Missions polyvalentes avec technicité	500 €	4 300€	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : polyvalentes

- Sujétions : Temps de travail irrégulier en fonction des saisons. Travail en intérieur et extérieur. Utilisations de machines et outils tranchants. Risques routiers

- Technicité : techniques de signalisation, de taille et élagage, d'utilisation des machines et règles d'entretien de bâtiments et voirie

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent de bibliothèque	500 €	4 300€	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonction : gestion des bibliothèques

- Sujétions : déplacements sur les deux territoires Senillé et Saint-Sauveur pour gérer les bibliothèques. Contact avec le public

- Technicité : Connaître le fonctionnement, les collections et les services d'une bibliothèque. Maîtriser les outils informatiques, logiciel documentaire

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, l'IFSE sera supprimé.

Conformément au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale (accident de service, maladie professionnelle), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés,

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1^{er} jour d'arrêt.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle de l'agent

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : 5 critères seront évalués pour l'attribution de ce complément :

- Objectifs individuels
- Manière de servir
- Compétences professionnels et techniques
- Qualités relationnelles
- Qualités d'encadrement et d'expertise

-Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	0 €	200 €	2 380 €

· Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent d'accueil, aide au secrétariat général – mission avec technicité / polyvalent	0 €	150 €	1 260€

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	ATSEM	0 €	130 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Coordonnateur Enfance Jeunesse -responsabilité service, expert métier	0 €	200 €	1 260 €
Groupe 2	Directeur CLSH – mission avec technicité élevé	0 €	130 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Missions polyvalentes avec technicité	0 €	130 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent bibliothèque	0 €	130 €	1 200 €

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

- Indemnité de sujétions spéciales
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues
- Prime d'encadrement
- Prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins
- Prime spécifique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable

avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7) Demande de subvention DETR réhabilitation bâtiment ancien

Après présentation, par l'AT86, du projet estimatif de travaux de réhabilitation du bâtiment, 1 rue de l'Église sur le territoire de St-Sauveur, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR au taux de 40%.

Considérant que la commune fait partie du zonage France Ruralités Revitalisation, elle peut bénéficier de 10% de subvention supplémentaire,

Il présente au conseil le plan de financement concernant ces travaux :

Montant total des travaux et autres dépenses = 587 755 € HT

- DETR (40%) = 235 102,00 € HT
- FRR 10 % = 58 775,50 € HT
- Auto financement = 293 877,50 € HT

Dans l'attente d'autres financements, l'autofinancement peut évoluer.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter au titre de la DETR 2025 une subvention pour cette opération.
- accepte l'estimatif présenté relatif à l'opération citée ci-dessus,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus.

8) Approbation de la convention de partenariat pour la préservation des carrières des Pieds Grimauds

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat pour la préservation, la gestion et la mise en valeur des carrières des Pieds Grimauds.

Le Conservatoire a pour objet la préservation et la gestion d'espaces naturels remarquables de la région Nouvelle-Aquitaine, par la maîtrise foncière ou d'usage (acquisition, bail ou convention de gestion) et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, d'entretien des milieux.

Conformément à ses principes de gestion concertée des espaces naturels, le Conservatoire assure sa mission en partenariat avec les collectivités et en concertation avec les acteurs du développement du milieu rural et de la protection de la nature.

Le Conservatoire intervient depuis 1995 pour assurer la protection, l'aménagement et la mise en valeur pédagogique de « la carrière souterraine des Pieds Grimauds » au titre de son grand intérêt géologique, faunistique mais également culturel (anciennes carrières, champignonnières). Le Conservatoire est propriétaire de 85 ares et 20 centiares (parcelles AN 356 et AN 357).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune et le Conservatoire pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des carrières de Pieds Grimauds.

Le Conservatoire n'aura aucune redevance ni indemnité d'occupation ou autre contrepartie financière à verser à la Commune pour la mise en œuvre des actions définies dans la convention.

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à partir du 16/12/2024. Elle prendra donc fin le 15/12/2029.

Toute modification apportée avant terme fera l'objet d'un avenant de la présente convention.

En cas de nécessité, la convention pourra être renouvelée. Les termes de la nouvelle convention seront définis conjointement par la Commune et le Conservatoire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la convention telle qu'elle est présentée pour une durée de 5 ans
- et autorise le Maire à la signer.

Rapport des commissions et délégués :

-Manifestations – Animations :

Préparation du prochain dîner gourmand : rencontre avec les associations et producteurs. Un groupe de musique a été retenu.

Été Châtelleraudais, activité retenue : randonnée balade insolite (les yeux bandés).

La commission s'est positionnée pour l'animation « de cours en jardins ».

-Cadre de vie :

Présentation des travaux 2025 au budget.

Devis en cours.

-Enfance jeunesse :

Projets du CMJ :

1-Graffitis : lister les lieux potentiels sur la commune

2-Mise en place d'une journée citoyenne le 5 avril 2025 : remettre en état les abribus en bois et nettoyage des églises / inscriptions en mairie / pot offert par la municipalité.

3-Jeux inter-associatifs le 29 juin 2025.

Formation des deux cantinières sur le nettoyage et l'hygiène en restauration collective et de deux animatrices périscolaires en BAFA.

Etude en cours sur l'association Centre de loisirs « La Récré ».

-CAGC :

PLUi : ateliers de travail par groupe de 20 élus des communes de la CAGC.

Prochain Copil le 20 mars à 18h00 à Chenevelles.

Mise en application en 2029.

Informations et questions diverses

-Dates des prochaines réunions de conseil municipal :

Mardi 25 mars 2025

Jeudi 24 avril

Mardi 27 mai

Jeudi 26 juin

-CDEN - Conseil Départemental de l'Education Nationale : 600 élèves en moins à la prochaine rentrée scolaire 2025-2026 sur le département de la Vienne.

Information sur la construction d'une pension canine sur le territoire de Senillé.

Fin de séance 20h50

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
M. Gérard PEROCHON